

## Un cas de brucellose bovine en France suite à un foyer en Belgique

**La Brucellose bovine vient de se signaler par un cas dans le Nord de la France. Il ne faut pas la considérer comme une maladie du passé.**

**Le statut officiellement indemne de brucellose bovine de la France, reconnu en octobre 2005 par la Commission européenne, n'est pas remis en cause.**

**Le risque sanitaire n'est jamais nul ; il faut rester vigilant, particulièrement lors d'achats d'animaux, qui constituent aujourd'hui le risque principal sinon unique de ré-introduction de la maladie.**

**Nous vous apportons ici les éléments disponibles sur ce cas récent, source principale : Office International de Epizooties (OIE).**

A l'origine, une exploitation bovine du centre de la Belgique (province de Namur), où la présence de brucellose à *Brucella abortus bovis* a été diagnostiquée le 2 mars 2012.

Cette mise en évidence a été faite suite à la déclaration le 23 février 2012 d'un **avortement dans l'exploitation**. Le cheptel, allaitant, comprend 262 bovins. Deux animaux atteints ont été notifiés, car à la fois positifs en recherche anticorps par technique ELISA, et en culture cellulaire ; la bactérie en cause a été isolée (*Brucella abortus* biovar 3). L'**abattage total** du troupeau a été effectué. L'origine de l'infection reste inconnue.

Les contacts éventuels avec d'autres exploitations belges ont été soigneusement étudiés ; 273 troupeaux ont été mis sous surveillance ; la mise en pâture des reproductrices n'est possible qu'après deux prises de sang avec résultats négatifs à six semaines d'intervalle.

Deux autres élevages belges ayant acheté des bovins du premier foyer ont été trouvés infectés. Des investigations complémentaires sont en cours.

En France, une exploitation du **département du Pas-de-Calais**, qui avait acheté un bovin de cette provenance, a également été confirmée infectée. L'intégralité du troupeau sera prochainement abattue.

D'autres enquêtes nationales sont en cours, pour vérifier le statut des animaux susceptibles d'avoir été en contact avec des troupeaux infectés belges. De ce point de vue, la traçabilité des bovins et de leurs mouvements démontre tout son intérêt pour une détection rapide.



Cette actualité rappelle l'importance de la surveillance des avortements.

Il est **obligatoire** en France de signaler tout avortement à son vétérinaire, pour une visite et prélèvements pour analyses (intégralement pris en charge par l'Etat pour la Brucellose).